CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 30 JANVIER 2023 À 9h45 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE):

JEAN-FRANÇOIS MÉNARD GASTON DUCHESNE MICHEL FISET ANNIE BOUCHARD GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Monsieur le conseiller Xavier Bessone.

FONCTIONNAIRE PRÉSENT

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9h45, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

23-01-035 <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Monsieur le Maire demande au greffier Émilien Bouchard de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

> ORDRE DU JOUR Séance extraordinaire LUNDI LE 30 JANVIER 2023 À 9 H 45 AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL (SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par la soussignée, assistante greffière, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 30 JANVIER 2023 à compter de 9h45 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

1. Adoption du règlement R829-2023 visant à l'imposition des taxes tant générales que spéciales, par catégorie d'immeubles, applicables sur le territoire de la municipalité, des tarifs exigibles selon le cas pour les services, des taux d'intérêts et pénalités applicables ainsi que le nombre de versements pour l'année d'imposition 2023

E- RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Centre de gestion du complexe PFM -versement de la subvention

SÉCURITÉ PUBLIQUE VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 147, chemin de la Pointe
 - b) 233, terrasse de la Rémy
 - c) 430, chemin Saint-Laurent

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

- F- AFFAIRES NOUVELLES DÉLÉGATIONS DEMANDES DIVERSES
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- H- QUESTIONS DU PUBLIC

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 26^{eme} JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'ANNÉE 2023.

Françoise Ménard Assistante-greffière

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

23-01-036

ADOPTION DU RÈGLEMENT R829-2023 VISANT
L'IMPOSITION DES TAXES TANT GÉNÉRALES QUE
SPÉCIALES, PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLES, APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, DES TARIFS
EXIGIBLES SELON LE CAS POUR LES SERVICES, DES TAUX
D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS APPLICABLES AINSI QUE LE
NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION
2023

CONSIDÉRANT le décret numéro 1610-95 adopté par le Gouvernement du Québec le 13 décembre 1995, entré en vigueur le 3 janvier 1996, concernant le regroupement de la Ville de Baie-Saint-Paul, de la Paroisse de Baie-Saint-Paul et de la municipalité de Rivière-du-Gouffre, sous le nom de Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer des taxes et compensations en vertu du budget adopté;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 du conseil de la Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance et qu'une copie était disponible pour les citoyens ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que le règlement R829-2023 intitulé « Règlement visant l'imposition des taxes tant générales que spéciales, par catégorie d'immeubles applicables sur le territoire de la municipalité, des tarifs exigibles selon le cas pour les services, des taux d'intérêts et pénalités applicables ainsi que le nombre de versements pour l'année d'imposition 2023 » est adopté.

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTION ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

23-01-037 <u>CENTRE DE GESTION DU COMPLEXE PFM -VERSEMENT DE LA SUBVENTION</u>

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière au montant de 482 063\$ adressée à la Ville de la part de Maison Mère;

CONSIDÉRANT que cette aide financière servira au développement des affaires de Maison-Mère et permettra de compenser pour les espaces occupés par différents organismes, le tout tel que plus amplement spécifié à la convention de gestion intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT l'importance de Maison Mère dans notre milieu et la place qu'elle y occupe;

CONSIDÉRANT l'importance de plus en plus grandissante du rôle de « développeur économique » qu'occupe Maison Mère et son rôle en matière d'éducation et de culture;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (*C-47.1*) permettant à une municipalité d'accorder une aide financière;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par différents membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications fournies par Monsieur le Maire et les commentaires formulés par certains membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu : Que ce conseil accepte de verser à titre de contribution financière au Centre de Gestion du Complexe PFM (Maison Mère) un montant de 482 063\$ à titre d'aide financière selon les postes budgétaires ci-après identifiés soit :

-02-702-50-970	Parcours Muséal	375 389\$
-02-702-50-970	Salaire	56 000\$
-02-702-20-510	Jardin d'enfant et	32 543\$ plus taxes
	Cercle des Fermières	
-02-629-00-510	local Centre de Gestion	n 18 131\$ plus taxes

Que le Trésorier ou son adjoint, à même les postes budgétaires ci-avant mentionnés, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités suivantes au versement d'un montant de 482 063\$ au Centre de Gestion du Complexe PFM (Maison Mère) et ce, à titre d'aide financière, à savoir :

- -Un premier versement de 361 547\$ dans l'immédiat
- -Un second versement de 120 516\$ en date du 1er juin 2023.

Adoptée unanimement.

URBANISME

23-01-038 <u>DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 147, CHEMIN DE LA POINTE</u>

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 147, chemin de la Pointe, à savoir :

- la rénovation du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que les fenêtres du deuxième étage seront remplacées par des fenêtres en bois 4 carreaux identiques à celles existantes;

CONSIDÉRANT que toutes les tablettes des fenêtres seront remplacées par des tablettes identiques à celles existantes;

CONSIDÉRANT qu'un garde-neige sera ajouté sur la toiture;

CONSIDÉRANT que la cheminée sera nettoyée et réparée avec du mortier;

CONSIDÉRANT que la résidence sera repeinte en blanc #OC-68;

CONSIDÉRANT que le contour des fenêtres et accessoires sera repeint en rouge #HC-181;

CONSIDÉRANT que le plancher des galeries sera repeint en gris #HC-169;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 147, chemin de la Pointe, à savoir:

- la rénovation du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

23-01-039 <u>DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 233 TERRASSE DE LA RÉMY</u>

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 233, terrasse de la Rémy, à savoir :

- la réfection de la partie habitation du bâtiment incendié en 2016.

CONSIDÉRANT que la toiture incendiée a été remplacée par de la tôle agricole argentée;

CONSIDÉRANT que le reste de la toiture est en bardeaux de cèdre;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a l'intention de remplacer toute la toiture en tôle agricole argentée lorsque le bardeau de cèdre sera en fin de vie;

CONSIDÉRANT qu'une lucarne sera reconstruite, identique à celles existantes sauf pour la toiture qui sera en tôle agricole argentée au lieu d'être en bardeau de cèdre;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 233, terrasse de la Rémy à savoir :

- la réfection de la partie habitation du bâtiment incendié en 2016.

Adoptée unanimement.

23-01-040 <u>DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 430, CHEMIN SAINT-LAURENT</u>

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 430, chemin Saint-Laurent, à savoir :

- la rénovation du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT qu'il y aura l'ajout d'isolation par l'extérieur;

CONSIDÉRANT que le revêtement sera remplacé par de la planche de bois d'ingénierie 6" posée horizontalement de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que le revêtement des pignons sera remplacé par de la planche de bois d'ingénierie 16" posée verticalement de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que le revêtement des lucarnes sera remplacé par du bardeau de cèdre Maibec de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que la galerie avant sera prolongée sur tout le long de la façade avant ainsi que sur la façade latérale droite;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de la galerie sera identique à la galerie existante;

CONSIDÉRANT qu'aucun garde-corps ne sera posé pour le moment et que le propriétaire effectuera une demande de permis en temps et lieu;

CONSIDÉRANT que la couleur noire de la toiture et des fenêtres a déjà été autorisée lors d'une ancienne demande de permis de rénovation;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 430, chemin Saint-Laurent à savoir:

la rénovation du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATION- DEMANDES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention n'est faite de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public.

Le greffier informe les membres du conseil du fait qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part des citoyens.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

23-01-041 <u>LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE</u>

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 9h55.

Adoptée unanimement.	ınanimement.	ee unanimement.		
Michaël Pilote	 nte	Pilote		
Maire	, c	· Hote		
Émilien Bouchard	 ichard	 Bouchard		
Greffier				